

MÉTHODOLOGIE DE LA LIGNE 23 DES PAGES 650 DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AS-471 2020-2021

MISE EN CONTEXTE

La pandémie a eu beaucoup de répercussions sur la comptabilisation des coûts supplémentaires découlant de ce contexte particulier. L'urgence d'agir au fur et à mesure que l'état d'urgence sanitaire se modélisait a fait en sorte de créer beaucoup de disparités entre les établissements du réseau en ce qui a trait aux façons d'isoler les coûts supplémentaires.

La fin d'année approchant à grands pas, il est nécessaire d'aborder la présentation de ces coûts exceptionnels dans les pages 650-00 du rapport financier annuel AS-471. Le Sous-comité CRF – COVID s'est donc penché sur la question afin de proposer une méthodologie simple, uniforme et adaptée aux réalités du terrain.

Pour ce faire, la méthodologie fait un parallèle direct entre la reddition de compte COVID de l'établissement et l'admissibilité de ces coûts additionnels à la ligne d'ajustement (ligne 23) des pages 650-00 du rapport AS-471.

Des exemples de situations particulières sont présentés à la fin du document pour aider à la compréhension du lecteur.

AVANTAGES DE LA MÉTHODOLOGIE

- ⇒ Respect de la NOCC-30;
- ⇒ Impact réaliste sur les coûts unitaires;
- ⇒ Ce traitement vient encadrer et uniformiser l'interprétation des éléments admissibles à la Ligne 23;
- ⇒ Les travaux de fin d'année peuvent débuter rapidement dans les établissements et les orientations sur le travail attendu par les équipes est facilité;
- ⇒ Comparabilité des résultats entre établissements en limitant les impacts de la pandémie;

INCONVÉNIENTS DE LA MÉTHODOLOGIE

- ⇒ Ne tient pas compte de la perte d'efficacité sur les sous-centres d'activités (s-c/a) où la prévention et contrôle des infections a eu comme effet de rallonger les temps de traitement de l'activité;
- ⇒ Ne tient pas compte de la non-productivité occasionnée par la diminution considérable de l'activité d'un secteur, mais pour lequel le personnel n'a pas été immédiatement réaffecté;
- ⇒ Peut nécessiter beaucoup d'effort en fonction de la structure de gestion des coûts COVID et l'automatisation des processus de chacun des établissements.

Le format des nombres ne doit pas contenir de décimal (nombre entier) Inscrire les heures travaillées et les coûts additionnels engendrés par la pandémie de COVID-19. Aucune dépense relative aux immobilisations ne doit être inscrite dans ce gabarit consacré au fonds d'exploitation seulement. L'établissement doit privilégier les données au meilleur de sa connaissance. Le MSSS est conscient que ce sont des estimations. Chacun des éléments inscrits doit pouvoir être justifié par une pièce.	Heures travaillées cumulées RÉELLES en date de la période 10		Coûts additionnels cumulés RÉELS en date de la période 10								TOTAL I=C+D+E+F+G+H+I	
	Heures travaillées (incluant temps supplémentaire, excluant MOI)	Heures travaillées par la MOI	Salaires, avantages sociaux et charges sociales applicables (incluant primes et temps supplémentaire, excluant la MOI et le délestage d'activités)			Coûts de la MOI	Autres charges directes	Délestage de ressources (en négatif)	Réaffectation de ressources	Économies venant réduire les coûts (en négatif)		Coûts additionnels non financés par un revenu
			Personnel temps régulier	Cadres	TOTAL							
	A	B	C = A + B	D	E	F	G	H	I			
Centre d'activités												

COLONNE A ⇒ PERSONNEL TEMPS RÉGULIER

<p>À inclure en L23 seulement si aucun volume supplémentaire n'est généré en relation avec ces coûts additionnels</p>	<p>1. Salaires travaillés en temps régulier ou temps supplémentaire</p> <p>Cette colonne présente en \$ les salaires travaillés par le personnel en temps régulier ou en temps supplémentaire qui occasionnent des coûts supplémentaires pour l'établissement. Il s'agit donc des heures travaillées en surplus de la structure régulière. Voici la liste des éléments considérés dans cette colonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Travail régulier causant un coût supplémentaire pour l'organisation. ⇒ Travail supplémentaire à taux simple causant un coût supplémentaire pour l'organisation. ⇒ Travail supplémentaire à taux et demi causant un coût supplémentaire pour l'organisation. ⇒ Travail supplémentaire à taux double causant un coût supplémentaire pour l'organisation. ⇒ Rappel à taux simple causant un coût supplémentaire pour l'organisation. ⇒ Rappel à taux et demi causant un coût supplémentaire pour l'organisation. ⇒ Rappel à taux double causant un coût supplémentaire pour l'organisation. <p>Tous ces éléments sont donc considérés comme des coûts supplémentaires pour l'établissement. Ils sont en surplus de la structure de fonctionnement «normale».</p> <p>NB : Les coûts additionnels présentés dans le s-c/a 7995 devront être inclus en ligne 23 également afin que le total de la P692-00 L37 C2 représente l'ensemble des coûts additionnels occasionnés par la pandémie.</p>
<p>À inclure en L23 seulement les primes associées aux heures considérées à l'élément 1</p>	<p>2. Primes d'inconvénients, de responsabilités et de disponibilité.</p> <p>Si des heures ont été inscrites au relevé de présence de l'employé avec les codes de paie de Pandémie et que des primes de responsabilités, disponibilité ou inconvénients y sont associées (primes de soir, de nuit, de soins critiques, etc.), celles-ci se verront incluses dans cette colonne également</p>
<p>À inclure en L23 puisqu'il s'agit d'éléments exceptionnels dus à la pandémie</p>	<p>3. Primes « COVID »</p> <p>Est inclus également dans cette colonne toutes les primes octroyées par le gouvernement pour les services essentiels. Voici la liste des primes incluses dans la colonne A.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prime de 4% attribuée à tous les titres d'emploi du secteur de la santé. ⇒ Prime additionnelle de 4% (total de 8%) pour les secteurs prioritaires. ⇒ Prime de 100\$, 200\$, 400\$ pour inciter le travail à temps complet dans les CHSLD. ⇒ Forfaitaire de la prime COVID de 4% versé en 20-21 pour les 2 dernières semaines du mois de mars 2020. ⇒ Forfaitaire de la prime COVID de 4% additionnel pour les secteurs prioritaires versé en 20-21 pour les 2 dernières semaines du mois de mars 2020. ⇒ Prime d'accompagnement de 5\$/quart de travail pour les PAB accompagnateurs selon l'arrêté ministériel 2020-049.
<p>À inclure en L23 puisqu'il s'agit d'éléments exceptionnels dus à la pandémie</p>	<p>4. Personnel en quarantaine ou retiré du milieu</p> <p>Éléments présentés dans les avantages sociaux particuliers.</p> <p>Nous avons considéré les éléments qui réfèrent aux situations où le personnel est retiré du milieu de travail pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Femme enceinte retirée du milieu. ⇒ Personne immunosupprimée retirée du milieu. ⇒ Personne qui revenait de voyage et était en quarantaine 14 jours ou en attente d'un résultat de dépistage qui est retirée du milieu. <p>Selon notre analyse, si les secteurs étaient des secteurs où les gens étaient remplacés, nous avons considéré les heures de ces situations comme des coûts supplémentaires puisque nous devons ajouter une ressource pour remplacer.</p>
<p>À inclure en L23 puisqu'il s'agit d'éléments exceptionnels dus à la pandémie</p>	<p>5. Vacances et fériés monnayés</p> <p>Le personnel de certains secteurs n'ont pu prendre leurs vacances ou leurs fériés en conséquence à la pénurie de personnel, ce qui a forcé l'établissement à monnayer ces avantages sociaux.</p>

ATTENTION :

- ⇒ Les avantages sociaux et charges sociales associés à ces éléments sont également admissibles à la ligne 23
- ⇒ Pour les s-c/a qui ne présentent pas de volumes, les éléments inclus dans cette colonne sont admissibles à la ligne 23.

Le format des nombres ne doit pas contenir de décimal (nombre entier). Inscrire les heures travaillées et les coûts additionnels engendrés par la pandémie de COVID-19. Aucune dépense relative aux immobilisations ne doit être inscrite dans ce gabarit consacré au fonds d'exploitation seulement. L'établissement doit prévoir les données au meilleur de sa connaissance. Le MSSS est conscient que ce sont des estimations. Chacun des éléments inscrits doit pouvoir être justifié par une pièce.	Heures travaillées cumulées, RÉELLES en date de la période 10		Coûts additionnels cumulés RÉELS en date de la période 10									
	Heures travaillées (incluant temps supplémentaires, excluant MOI)	Heures travaillées par la MOI	Salaires, avantages sociaux et charges sociales applicables (incluant primes et temps supplémentaire, excluant la MOI et le délestage d'activités)			Coûts de la MOI	Autres charges directes	Délestage de ressources (en négatif)	Réaffectation de ressources	Économies venant réduire les coûts (en négatif)	Coûts additionnels non financés par un revenu	TOTAL
			Personnel temps régulier	Cadres	TOTAL							
	Centre d'activités		A	B	C = A + B	D	E	F	G	H	I	J = C + D + E + F + G + H + I

COLONNE B ⇒ CADRES

À inclure en L23 seulement si aucun volume supplémentaire n'est généré en relation avec ces coûts additionnels

Cette colonne présente en \$ les salaires travaillés par le personnel d'encadrement en temps régulier ou en temps supplémentaire qui occasionnent des coûts supplémentaires pour l'établissement.

- ⇒ Travail régulier causant un coût supplémentaire pour l'organisation. (Mandat spéciaux COVID cadres)
- ⇒ Travail supplémentaire à taux simple causant un coût supplémentaire pour l'organisation.
- ⇒ Travail supplémentaire à taux et demi causant un coût supplémentaire pour l'organisation.

Le rehaussement du personnel d'encadrement dans les CHSLD se retrouve donc dans cette colonne.
ATTENTION : Le temps supplémentaires cadres devient un élément exceptionnel puisque le personnel d'encadrement ne fait pas de temps supplémentaire habituellement, sauf exception.

COLONNE D ⇒ COÛTS DE LA MOI

À inclure en L23 seulement si aucun volume supplémentaire n'est généré en relation avec ces coûts additionnels

Il s'agit des coûts supplémentaires reliés à l'embauche de main d'œuvre indépendante faute de personnel salarié pour combler des besoins dus à la pandémie.

COLONNE E ⇒ AUTRES CHARGES DIRECTES

À inclure en L23 seulement si aucun volume supplémentaire n'est généré en relation avec ces coûts additionnels

Dans chacun des centres d'activités réguliers, nous retrouvons dans la colonne « Autres charges directes » les **coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie basés sur l'excédent de l'exercice précédent**.

Exemples de coûts additionnels :

- ⇒ Quantités supplémentaires d'EPI par rapport à 19-20 sauf celles fournies gratuitement par le MSSS.
- ⇒ Hausse des produits d'hygiène et salubrité due à la pandémie
- ⇒ Hausse des frais de transports (Exemple : transport des prélèvements COVID vers le laboratoire serveur)
- ⇒ Augmentation des services achetés d'entreprise de nettoyage et entretien pour prêter main-forte.
- ⇒ Mesures financières versées aux RI-RTF

NB : Les coûts additionnels présentés dans le s-c/a 7995 devront être inclus en ligne 23 également afin que le total de la P692-00 L37 C2 représente l'ensemble des coûts additionnels occasionnés par la pandémie.

COLONNE F ⇒ DÉLESTAGE D'ACTIVITÉ

N'a pas d'impact sur la L23

Un employé qui quitte son secteur habituel pour aller prêter main-forte dans les secteurs qui nécessitent de l'aide doit imputer ces heures travaillées dans le s-c/a qui le reçoit. La dépense est donc présentée là où l'activité a été réalisée.

Le résultat de cette pratique nous permet de présenter dans le s-c/a habituel de l'employé une économie due à son salaire qui ne sera pas consommé dans ce s-c/a. Les secteurs qui auront connu un haut niveau de délestage présenteront donc un coût direct net beaucoup moins élevé que l'année précédente, mais il ne devrait pas y avoir de grande variation du coût unitaire puisque les volumes devraient avoir baissé en conséquence.

COLONNE G ⇒ RÉAFFECTATION DE RESSOURCES

À inclure en L23 seulement si aucun volume supplémentaire n'est généré en relation avec ces coûts additionnels

La colonne réaffectation représente les ressources qui ont été réaffectées dans un autre secteur. Ces sommes deviennent donc des coûts additionnels dans les s-c/a receveurs. Si les volumes des secteurs receveurs n'ont pas augmenté de façon significative, la réaffectation a pour conséquence de devenir un coût supplémentaire pour le s-c/a receveur et doit être inclut dans la L23.

Le format des nombres ne doit pas contenir de décimal (nombre entier). Inscrire les heures travaillées et les coûts additionnels engendrés par la pandémie de COVID-19. Aucune dépense relative aux immobilisations ne doit être inscrite dans ce gabarit consacré au fonds d'exploitation seulement. L'établissement doit privilégier les données au meilleur de sa connaissance. Le MSSS est conscient que ce sont des estimations. Chacun des éléments inscrits doit pouvoir être justifié par une pièce.	Heures travaillées cumulées, RÉELLES en date de la période 10		Coûts additionnels cumulés RÉELS en date de la période 10									
	Heures travaillées (incluant temps supplémentaires, excluant MOI)	Heures travaillées par la MOI	Salaires, avantages sociaux et charges sociales applicables (incluant primes et temps supplémentaire, excluant la MOI et le délestage d'activités)			Coûts de la MOI	Autres charges directes	Délestage de ressources (en négatif)	Réaffectation de ressources	Économies venant réduire les coûts (en négatif)	Coûts additionnels non financés par un revenu	TOTAL
			Personnel temps régulier	Cadres	TOTAL							
	Centre d'activités		A	B	C = A + B	D	E	F	G	H	I	I = C + D + E + F + G + H + I

COLONNE H ⇒ ÉCONOMIES

N'a pas d'impact sur la L23

Il s'agit des économies occasionnées par les baisses d'activités de certains secteurs. Ces économies seront automatiquement reflétées dans les s-c/a aux P650-00 puisque les coûts directs du s-c/a seront plus bas que les années précédentes. Ceci ne devrait pas influencer le coût unitaire puisque les volumes auront diminué en conséquence.

COLONNE I ⇒ COÛTS ADDITIONNELS NON FINANCÉS PAR UN REVENU

Les revenus ne sont pas présentés aux P650-00 donc non concernés par la L23

Voici la liste des coûts additionnels non financés par un revenu intégrés à la reddition :

- Non-résidents du Canada en externe
 - Surcharges 200% non-résidents en externe
 - Non-résidents du Québec hospitalisés
 - Non-résidents du Québec en externe
 - Suppléments de chambre
 - Hébergement temporaire – CHSLD
 - FSST (CNESST) hospitalisé
 - FSST (CNESST) en externe
 - FAAQ (SAAQ) en externe
 - Services dentaires non assurés en externes
 - Autres services non-assurés en externes
 - Service correctionnel du Canada en externe
 - Revenus de commissions
 - Revenus des stages d'enseignement
 - Contributions parentales
 - Perte de revenus des cafétérias au net des économies sur les denrées alimentaires
 - Perte d'efficacité, coûts fixes des secteurs FAP
 - 6260 – Bloc opératoire
 - 6770 – Endoscopie (Seule la coloscopie est ciblée par le FAP)
 - 6785 – Médecine nucléaire
 - 6831 – Radiologie générale
 - 6832 – Ultrasonographie
 - 6833 – Mammographie
 - 6834 – Tomodensitométrie
 - 6835 – Résonance magnétique
 - 6837 – Lithotripsie
 - 6841 – Téléthérapie
 - 6845 – Curiethérapie
- Il y a 2 catégories de coûts incluses dans la colonne «coûts non financés par des revenus» pour les secteurs FAP :
- ⇒ Les salaires délestés vers d'autres secteurs, mais non financés
 - ⇒ La perte d'efficacité due à la désinfection ou à la non-réaffectation
- Autres selon les particularités de chaque établissement

Le format des nombres ne doit pas contenir de décimal (nombre entier) Inscrire les heures travaillées et les coûts additionnels engendrés par la pandémie de COVID-19. Aucune dépense relative aux immobilisations ne doit être inscrite dans ce gabarit consacré au fonds d'exploitation seulement. L'établissement doit privilégier les données au meilleur de sa connaissance. Le MSSS est conscient que ce sont des estimations. Chacun des éléments inscrits doit pouvoir être justifié par une pièce.	Heures travaillées cumulées, RÉELLES en date de la période 10		Coûts additionnels cumulés RÉELS en date de la période 10									
	Heures travaillées (incluant temps supplémentaires, excluant MOI)	Heures travaillées par la MOI	Salaires, avantages sociaux et charges sociales applicables (incluant primes et temps supplémentaire, excluant la MOI et le délestage d'activités)			Coûts de la MOI	Autres charges directes	Délestage de ressources (en négatif)	Réaffectation de ressources	Économies venant réduire les coûts (en négatif)	Coûts additionnels non financés par un revenu	TOTAL
			Personnel temps régulier	Cadres	TOTAL							
	Centre d'activités		A	B	C = A + B	D	E	F	G	H	I	I = C + D + E + F G = H + I

ÉLÉMENTS PARTICULIERS

Tous ces éléments sont présentés dans les charges non réparties donc ne sont pas affectés par la présentation à la L23	<p>Présentés dans l'onglet « Précisions »</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux organismes communautaires (PSOC) Services préhospitaliers d'urgence (SPU) Sommes versée aux RPA et CHSLD PNC Intérêts sur emprunt COVID Rétro Rétributions RI-RTF
Ces éléments doivent être mis en L23 puisqu'il s'agit d'éléments exceptionnels dus à la pandémie sauf pour les places achetées	<p>Présentés dans les S C/A 5510, 5520, 5530 et 5540</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ RI-RTF – Achats de places autorisées <i>NB : Les places achetées pour répondre aux besoins en temps de pandémie ne sont pas admissibles à la ligne 23 puisque qu'il s'agit d'une augmentation de l'offre de service donc un coût régulier du s-c/a.</i> ❖ RI-RTF – Mesures de soutien ❖ RI-RTF – Prime salariale de 4% ❖ RI-RTF – Allocation pour le rehaussement du taux horaire des PAB (4\$/H) ❖ RI-RTF – Primes de 100\$, 200\$, 400\$ pour inciter le travail à temps complet
Les bourses ne doivent pas être mises en L23 car le nombre d'étudiants est comptabilisé dans les unités de mesure	<p>Bourses pour les PAB nouvellement embauchés</p> <ul style="list-style-type: none"> Les bourses versées sont présentées dans le C/A 7200 – Enseignement

ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Il n'y a pas de possibilité de ligne d'ajustement dans les P 660-00	<p>Les employés des CISSS/CIUSSS qui pour lesquels les activités sont présentées dans les activités accessoires ont générés les coûts COVID supplémentaires suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Primes COVID ⇒ Temps supplémentaire COVID ⇒ Activité de santé au travail hors cahier des charges <p>Ces éléments sont présentés dans les P660-00, mais obtiennent un financement équivalent via le CAR COVID à présenter à la Ligne 28</p>
---	--

	Heures travaillées cumulées, RÉELLES en date de la période 10		Coûts additionnels cumulés RÉELS en date de la période 10									
	Heures travaillées (incluant temps supplémentaires, excluant MOI)	Heures travaillées par la MOI	Salaires, avantages sociaux et charges sociales applicables (incluant primes et temps supplémentaire, excluant la MOI et le délestage d'activités)			Coûts de la MOI	Autres charges directes	Délestage de ressources (en négatif)	Réaffectation de ressources	Économies venant réduire les coûts (en négatif)	Coûts additionnels non financés par un revenu	TOTAL
			Personnel temps régulier	Cadres	TOTAL							
			A	B	C = A + B							
Centre d'activités												I = C + D + E + F + G = H + I

Le format des nombres ne doit pas contenir de décimal (nombre entier)
 Inscrire les heures travaillées et les coûts additionnels engendrés par la pandémie de COVID-19.
 Aucune dépense relative aux immobilisations ne doit être inscrite dans ce gabarit consacré au fonds d'exploitation seulement.
 L'établissement doit prévoir les données au meilleur de sa connaissance. Le MSSS est conscient que ce sont des estimations. Chacun des éléments inscrits doit pouvoir être justifié par une pièce.

EXEMPLES

1. Tous les salaires et fournitures occasionnés par la vaccination COVID sont présentés dans le s-c/a 4134– Vaccination urgente et massive. Considérant qu'aucune unité de mesure n'est présentée à ce s-c/a, tous les coûts devront être inclus en ligne 23 également afin que le total de la P692-00 L37 C2 représente l'ensemble des coûts additionnels occasionnés par la pandémie. Les coûts directs nets ajustés (Ligne 24) du s-c/a 4134 seront égaux à 0\$.
2. Les cliniques désignées de dépistage et les cliniques désignées d'évaluation sont présentées dans le s-c/a 7995 puisqu'il s'agit d'activités exceptionnelles occasionnées par la pandémie. Le s-c/a 7995 constitue en totalité des coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie. Le total de la P692-00 L.37 C.2 devrait représenter le total des ajustements présentés aux L. 23 des P. 650-00 en ce qui a trait aux ajustements relatifs à la COVID de sorte que les coûts directs nets ajustés (Ligne 24) du s-c/a 7995 seront égaux à 0\$. (Annexe A)
3. Des aires communes ont été transformées en chambres afin de répondre aux besoins en CHSLD. Ces changements ont eu pour conséquence d'augmenter la structure régulière de 10 lits supplémentaires. 10 lits en CHSLD nécessitent une structure de 3 infirmières et 4 préposés aux bénéficiaires (PAB). En période de pandémie, nous avons dû ajouter 5 ETC aide de service à la structure régulière pour prêter main-forte en contexte de pandémie. Dans ce cas, les coûts associés à la structure régulière (3 infirmières + 4 PAB) des lits supplémentaires ne sont pas admissibles à la ligne 23 si des volumes (Jours présence pour les 10 lits additionnels) sont générés par ces ajouts. Par contre, l'ajout de 5 ETC aide de service est clairement identifié comme un coût additionnel occasionné par la pandémie admissible à la ligne 23.

Le format des nombres ne doit pas contenir de décimal (nombre entier). Inscrire les heures travaillées et les coûts additionnels engendrés par la pandémie de COVID-19. Aucune dépense relative aux immobilisations ne doit être inscrite dans ce gabarit consacré au fonds d'exploitation seulement. L'établissement doit prévoir les données au meilleur de sa connaissance. Le MSSS est conscient que ce sont des estimations. Chacun des éléments inscrits doit pouvoir être justifié par une pièce.	Heures travaillées cumulées, RÉELLES en date de la période 10		Coûts additionnels cumulés RÉELS en date de la période 10									
	Heures travaillées (incluant temps supplémentaires, excluant MOI)	Heures travaillées par la MOI	Salaires, avantages sociaux et charges sociales applicables (incluant primes et temps supplémentaire, excluant la MOI et le délestage d'activités)			Coûts de la MOI	Autres charges directes	Délestage de ressources (en négatif)	Réaffectation de ressources	Économies venant réduire les coûts (en négatif)	Coûts additionnels non financés par un revenu	TOTAL
			Personnel temps régulier	Cadres	TOTAL							
Centre d'activités			A	B	C = A + B	D	E	F	G	H	I	I = C + D + E + F + G + H + I

ANNEXE A

Sommaire des ajustements L23 des P650-00 à la P692-00

Nom de l'établissement : ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Code : 0000-0000 Page / Idn. : 692-00 / 66IDN

Précision no 6 aux rends.compl. - Partie 6 exercice terminé le 31 mars 2021 - AUDITÉE

DÉTAIL DES AJUSTEMENTS AUX CENTRES D'ACTIVITÉS (L.23, col. 4 des centres d'activités)

Numéro du centre d'activités:		1	2	3	4	5	6	Notes
C/A nos 6280, 6350 et 6600 (voir page 890)	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
No: 7800	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
	22							
	23							
	24							
	25							
	26							
	27							
	28							
	29							
	30							
	31							
	32							
	33							
	34							
	35							
	36							
TOTAL (L.01 à L.36)	37							